

ACTION URGENTE

INDONÉSIE/MALAISIE/THAÏLANDE. ASSUREZ LA SÉCURITÉ DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Des milliers de réfugiés et de migrants risquent toujours la mort en pleine mer aux environs de la Thaïlande, de la Malaisie et de l'Indonésie. Ceux qui sont parvenus à atteindre les côtes malaisiennes ou indonésiennes risquent d'être placés en détention ou renvoyés illégalement.

Plus de 3 000 personnes sont arrivées en Malaisie, en Thaïlande et en Indonésie ou ont été expulsées vers le Myanmar et le Bangladesh au cours des trois dernières semaines. Quelque 2 500 migrants et réfugiés sont toujours bloqués en mer. Nombre de passagers des bateaux sont des Rohingyas – une minorité victime de discriminations depuis des décennies au Myanmar. Le 20 mai 2015, la Malaisie et l'Indonésie ont annoncé qu'elles accueilleraient temporairement 7 000 réfugiés et migrants vulnérables et, le 21 mai, la Malaisie a lancé des opérations de recherche et de sauvetage. À la suite de ces décisions, l'Indonésie a aussi lancé des opérations de recherche et de sauvetage le 23 mai. La Thaïlande, quant à elle, organise des patrouilles en mer depuis le 26 mai et a équipé des navires de la marine afin d'apporter une aide humanitaire aux personnes secourues en mer. Les autorités thaïlandaises ont déclaré à plusieurs reprises que toute personne arrivant par bateau serait poursuivie pour entrée illégale et, le 29 mai, elles ont annoncé que, s'il était absolument nécessaire que les personnes secourues en mer débarquent sur leur territoire, celles-ci seraient traitées conformément aux « principes humanitaires inscrits dans le droit thaïlandais ».

On ne sait pas exactement comment les pays concernés comptent appliquer ces nouvelles politiques et veiller à ce qu'elles soient en accord avec le droit international relatif aux droits humains. Certaines des personnes arrivées en Malaisie et en Indonésie sont détenues et pourraient être renvoyées de force dans des pays où leur vie ou leurs droits seraient menacés. Le 29 mai, les engagements à mener des opérations de recherche et de sauvetage ont été réaffirmés lors d'un sommet régional sur la crise actuelle. Toutefois, nombre de propositions et recommandations essentielles, y compris concernant la satisfaction des besoins humanitaires urgents et les causes profondes de la crise, ont été reportées à une réunion de suivi.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en bahasa malaysia, en thaï, en bahasa indonesia ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités de satisfaire sans délai les besoins humanitaires des réfugiés et des migrants (nourriture, eau, abris et soins médicaux) ;
- invitez-les à garantir que les demandeurs d'asile puissent accéder aux procédures d'octroi du statut de réfugié et que nul ne soit incriminé, placé en détention ni sanctionné d'une autre façon uniquement en raison de la méthode employée pour se rendre dans le pays ;
- appelez-les à respecter le principe de non-refoulement en s'assurant que les personnes concernées ne soient pas transférées vers un endroit, y compris leur pays d'origine, où leur vie et leurs libertés seraient en danger ;
- engagez-les à autoriser tous les bateaux transportant des réfugiés et des migrants à accoster en toute sécurité dans le pays le plus proche, et non à les repousser, les menacer ou les intimider de toute autre manière ;
- exhortez-les à coordonner les opérations de recherche et de sauvetage pour localiser les bateaux en détresse et secourir les passagers ;
- priez instamment le Myanmar de mettre fin à toutes les formes de discrimination visant les Rohingyas dans le droit, les politiques et la pratique.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 15 JUILLET 2015 À :

Premier ministre malaisien

Datuk Seri Najib Tun Razak
Prime Minister's Office of Malaysia
Main Block, Perdana Putra Building
Federal Government Administrative
Centre 62602 Putrajaya
Malaisie

Fax : + 603 8888 3444

Courriel : ppm@pmo.gov.my

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Ministre,

Vice-Premier ministre et ministre

thaïlandais des Affaires étrangères

Thanasak Patimapragorn
Ministry of Foreign Affairs
Sri Ayudhya Road
Bangkok, 10400
Thaïlande

Fax : + 66 2643 5320 / + 66 2643 5314

Courriel : minister@mfa.go.th

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre des Affaires étrangères

Retno Marsudi
Ministry of Foreign Affairs
Jl. Pejambon No.6.
Jakarta Pusat, 10110
Indonésie

Fax : + 62 21 385 7316

Courriel : kontak-kami@kemlu.go.id

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Madame la Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Indonésie, de la Malaisie et de la Thaïlande dans votre pays (adresse/s à compléter) : Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 108/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/ASA01/1701/2015/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

INDONÉSIE/MALAISIE/THAÏLANDE. ASSUREZ LA SÉCURITÉ DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Bien que l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande n'aient pas signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et que ces deux derniers pays ne disposent pas des cadres législatifs et administratifs nécessaires pour s'occuper de la question des réfugiés, tous doivent respecter les principes inscrits dans le droit international coutumier, qui comprennent notamment le principe de non-refoulement, qui interdit le transfert d'une personne vers un endroit où sa vie serait en danger, ainsi que l'interdiction d'autres traitements cruels, dégradants et inhumains. Le droit international inclut d'autres dispositions juridiquement contraignantes, comme celles de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (à laquelle l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande sont parties), qui oblige les États à lancer des opérations de recherche et de sauvetage lorsque la situation se présente. Par ailleurs, en vertu de l'article 1(7) de la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), les États membres ont le devoir de promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales des individus.

Selon les rapports du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, plus de 2 500 personnes dériveraient toujours au large des côtes thaïlandaises, malaisiennes et indonésiennes. Lors de la réunion de crise qui s'est tenue le 20 mai 2015 à la suite d'une forte pression internationale, la Malaisie et l'Indonésie ont déclaré qu'elles accueilleraient temporairement jusqu'à 7 000 réfugiés et migrants, à condition que la communauté internationale « se charge de rapatrier les migrants en situation irrégulière ou de les installer dans des pays tiers dans un délai d'un an » – une mesure allant à rebours des politiques antérieures, qui consistaient à renvoyer les bateaux. La Thaïlande n'a toutefois pas signé cet engagement, invoquant des contraintes juridiques nationales. Le 29 mai, elle a indiqué que les équipes présentes sur ses navires de marine pourraient envoyer les personnes secourues en mer dans des centres d'hébergement situés en Indonésie. Plus de 3 000 personnes ont accosté en Malaisie, en Thaïlande et en Indonésie ou ont été renvoyées au Myanmar et au Bangladesh au cours des trois dernières semaines, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Parmi les milliers de personnes qui ont fui le Myanmar et le Bangladesh figurent des réfugiés, des migrants vulnérables et des victimes de la traite des êtres humains. Quels que soient la situation juridique de ces personnes, leur pays d'origine ou les moyens employés pour se rendre ailleurs, leurs droits doivent être protégés et elles ne doivent pas être détenues, poursuivies ni punies d'une quelconque autre manière uniquement en raison de leurs conditions d'arrivée.

Nombre de passagers des bateaux sont des Rohingyas – une minorité victime de discriminations depuis des décennies au Myanmar. Ils ne sont pas reconnus officiellement comme un groupe ethnique et ne peuvent toujours pas jouir des mêmes droits que les autres habitants du pays au titre de la Loi de 1982 relative à la citoyenneté. Leur droit de circuler librement est fortement limité, ce qui les empêche de circuler sans permission entre des communes. Ces restrictions ont eu de graves répercussions sur leurs moyens d'existence et leur sécurité alimentaire car ils sont rarement en mesure de chercher un emploi à l'extérieur de leur village ou de vendre des biens et des produits, à moins d'y être autorisés. Pour cette minorité, d'autres droits, comme les droits d'étudier, de travailler, de voyager, de se marier, de pratiquer sa religion et de bénéficier de soins médicaux, sont restreints à divers degrés. En juin 2012, des violences de grande ampleur ont éclaté entre bouddhistes et musulmans dans l'État d'Arakan, contraignant des dizaines de milliers de personnes à quitter leur foyer. Aujourd'hui, 139 000 personnes, principalement des Rohingyas, vivent toujours misérablement dans des camps pour personnes déplacées sur tout le territoire de l'État d'Arakan.

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, quelque 25 000 Rohingyas originaires du Myanmar et du Bangladesh ont quitté le golfe du Bengale par bateau entre janvier et mars de cette année, soit près du double par rapport aux deux années précédentes à la même période. Selon certaines informations, au moins 300 passagers seraient déjà décédés en 2015. Ces personnes se dirigent généralement vers la Malaisie. Beaucoup connaissent des conditions de vie misérables dans des camps de passeurs ou de trafiquants en Thaïlande avant d'entrer clandestinement dans ce pays. Habituellement, les Rohingyas quittaient le golfe du Bengale et arrivaient par bateau en Malaisie mais depuis quelques années, des centaines d'entre eux empruntent des voies maritimes plus périlleuses en direction de l'Indonésie, en passant par le détroit de Malacca.

Noms : inconnus
Hommes et femmes